

ARRÊTÉ.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts~~
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades des maisons sises rue du 14 Juillet aux N° 39 et 41 à Parthenay (Deux-Sèvres), et

appartenant à Mme Vve Bonnet, demeurant Faubourg du 14 Juillet N° 19 à Parthenay, sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Parthenay et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1926.

Rameil

Signé
RAMEIL

T. S. V. P.